

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 01 février 2024	
	Convocation : 26/01/2024	Affichage : 26/01/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier février à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORÉNAS, Blandine-Claire BRÉMARD, Laure Elise FAURE, Laurent VARÈS, Émilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Emilie CHALENDARD, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, Jennifer MONIER, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Émilie CHALENDARD, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Ani YAKHINIAN, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BRÉMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Anna PLACE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/01022024/5 – Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 08 avril 2013 et modifié les 11 avril 2016 et 17 juin 2021. Une troisième procédure de modification a été prescrite par arrêté en date du 16 juin 2023 dûment affiché et publié dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification a été transmis pour avis à la Préfecture de la Drôme ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 22 juin 2023.

Ledit projet concerne les points suivants :

- Modifier le règlement de la zone Uc en permettant aux constructions d'être édifiées à l'alignement des voies actuelles ou projetées (le PLU actuel impose un recul minimal de 2 m), pour répondre aux enjeux de densification ;
- Clarifier les dispositions de l'article 13 du règlement concernant les espaces collectifs en introduisant de façon incitative la question des aires de stationnement perméables afin de les compter pour moitié dans les espaces collectifs ;
- Modifier les règles de stationnement notamment en ajoutant des obligations en matière de stationnements vélo ;
- Supprimer les secteurs Ah et Nh (secteurs spécifiques aux bâtiments existants à vocation d'habitation) pour intégrer les règles liées aux habitations dans les règles générales des zones A et N et ainsi faciliter la lecture du PLU ;
- Réduire l'emplacement réservé n°12 prévu pour l'aménagement d'un parking réservé aux écoles du centre-ville pour prendre en compte la réalité du bâti.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 février 2024****Objet : CM/01022024/5 – Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Le dossier de modification n°3 a fait l'objet d'une enquête publique du 09 octobre 2023 au 10 novembre 2023, mise en place par arrêté en date du 12 septembre 2023. Un avis d'enquête publique a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière, et a été publié dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours qui ont suivi le démarrage de l'enquête publique.

Les différents avis reçus dans le cadre de la notification du projet aux personnes publiques associées ainsi que les observations du public et du commissaire enquêteur ont été examinés. Retraccés dans le dossier joint en annexe, il est proposé des ajustements mineurs notamment rédactionnels.

Ces adaptations, qui procèdent de l'enquête publique, contribuent à améliorer le projet de modification n°3 et sa compréhension par le lecteur, sans pour autant constituer des évolutions substantielles, ni remettre en cause l'économie générale du projet de modification. Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de Bourg de Péage, tel que joint en annexe, est prêt à être approuvé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications mineures et d'approuver la modification n°3 du PLU.

Il est porté à la connaissance du conseil que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Drôme et fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-36 et suivants, L153-43, R153-20 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bourg de Péage approuvé par délibération en date du 08 avril 2013 et modifié par délibérations n°CM/11042016/10 du 11 avril 2016 et n°CM/17062021/30 du 17 juin 2021,

Vu la délibération n°CM/15062023/18 du 15 juin 2023 décidant de ne pas avoir recours à l'évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n°AR/2023/0198/T en date du 16 juin 2023 prescrivant l'élaboration de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bourg de Péage,

Vu l'arrêté n°AR/2023/0287/T en date du 12 septembre 2023 portant enquête publique conjointe pour la modification n°3 et la révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique affiché et publié,

Vu le dossier de modification n°3 soumis à enquête publique et notifié aux personnes publiques associées le 22 juin 2023,

Vu l'avis des personnes publiques associées globalement favorables malgré quelques remarques ou observations mineures,

Vu l'avis de la CDPENAF qui s'est tenue le 09 septembre 2023,

Vu le procès-verbal émis par le commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2023 et la réponse du maire en date du 24 novembre 2023,

Vu le rapport d'enquête en date du 05 décembre 2023 établi par le commissaire enquêteur,

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable et sans réserve, avec recommandations, du commissaire enquêteur en date du 05 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 janvier 2024,

Considérant qu'entre la date de soumission à enquête publique et son approbation, le projet de modification du PLU ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures au projet de modification n°3 du PLU,

Considérant que lesdites modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête publique,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 01 février 2024**

Objet : CM/01022024/5 – Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que les modifications destinées à tenir compte des recommandations de l'enquête doivent être regardées comme procédant de l'enquête,
Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de Bourg de Péage, tel que présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Adopte les adaptations mineures apportées au dossier de modification n°3 du PLU suite aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur.

Article 2 : Approuve le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°3 du PLU feront l'objet des mesures de publicités et d'affichage prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une publication sur le portail national de l'urbanisme, en sus de sa transmission au Préfet de la Drôme.

Bourg de Péage, le 02/02/2024

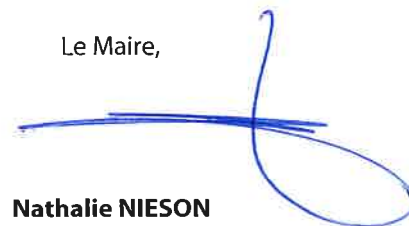
Adopté à l'unanimité,

Le Secrétaire,



Jean-Félix PUPEL

Le Maire,



Nathalie NIESON